

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 24 Septembre 2014

2 - ECOMOBILITE

2.1.2 - Plan de Déplacements Administration

Convention de partenariat n° 2014-870 entre le SMTC et l'ENAC relative à un accompagnement méthodologique pour la mise en place d'un Plan de Déplacements Administration

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM. RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, GRASS, LAGLEIZE, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

1. Contexte

Le PDU de la Grande Agglomération Toulousaine contient, dans ses dispositions, un plan d'action visant au développement des démarches d'écomobilité, en application du Code des Transports qui indique que les administrations peuvent jouer un rôle dans la gestion des déplacements urbains dès lors qu'elles se sentent investies de responsabilités. Celles-ci établissent alors un plan de mobilité et favorisent ainsi le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage.

2. Principaux objectifs du PDA

L'ENAC souhaite, dans le cadre du PDU, apporter sa contribution à la gestion des déplacements de l'agglomération toulousaine.

Aussi, l'ENAC a décidé de mettre en place un PDA à destination de ses agents et partenaires pour :

- Améliorer la qualité d'accessibilité de l'ENAC,
- Réduire l'impact environnemental des déplacements,
- Mettre en place une offre de covoiturage pour les agents, étudiants et stagiaires,
- Sensibiliser les agents aux modes de déplacement doux et à la prévention des risques routiers

3. Objet de la convention

Dans le cadre du Conseil en Mobilité, le SMTC propose d'apporter un soutien méthodologique dans la mise en place du PDA de l'ENAC.

Afin d'organiser les modalités pratiques de ce partenariat, il convient de signer une convention avec l'ENAC, qui précisera notamment les engagements respectifs des parties :

Pour l'ENAC :

Fournir une évaluation régulière des actions mises en œuvre, alimentant les observatoires du PDU et des déplacements pilotés par le SMTC ainsi qu'un rapport d'analyse de la première évaluation, au terme d'une période de 24 mois.

Pour le SMTC :

- Apporter un conseil méthodologique tout au long de la démarche, notamment en participant aux réunions de travail du Comité de Pilotage de l'ENAC,
- Mandater l'AUAT pour la réactualisation du diagnostic du site,
- Fournir à l'ENAC l'étude de géolocalisation des lieux d'habitat du public concerné,
- Assurer a minima une animation par an sur le site de l'ENAC au cours des deux premières années, puis à la demande de l'ENAC et en fonction des disponibilités du service pour les années suivantes.

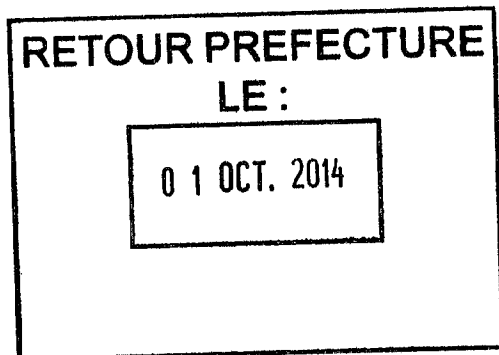
Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière avec l'ENAC.

*
* *

Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de M. le Président,
après en avoir délibéré et à l'unanimité
des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat n°2014-870 entre le SMTC et l'ENAC et autorise son Président à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES

**Convention de partenariat
entre le SMTC et l'ENAC
relative à un accompagnement méthodologique
pour la mise en place
d'un Plan de Déplacements d'Administration**

**N° 2014-870
ENAC/2014/DG/CAB/PA/0099**

Entre les soussignés

- **École Nationale de l'Aviation Civile** sise 7 av Edouard Belin 31 055 Toulouse, représentée par son Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée par les termes « **l'ENAC** » ou « la structure ».

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, sis 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération n° D.2014.09.24.2.1.2 en date du 24/09/2014.

Ci-après désigné par les termes « **SMTC** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Cadre de la convention

Un « Plan de déplacements d'Administration » (PDA) est une démarche qui consiste à « l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage ».

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Grande Agglomération Toulousaine souligne que les administrations et les entreprises peuvent jouer un rôle dans la gestion des déplacements urbains dès lors qu'elles se sentent investies de responsabilités.

Aussi la mise en place des PDA nécessite un investissement des collectivités et une implication des administrations pour :

- prendre la mesure des avantages (amélioration de la sécurité, valorisation de l'image de l'entreprise, économie sur les externalités, ...),
- évaluer les moyens humains et méthodologiques à mettre en œuvre (gestion du covoiturage, travaux d'aménagement, aide décisionnelle et financière, ...),
- engager une étude exploratoire sur les avantages à consentir aux administrations qui s'engagent dans cette démarche,
- expérimenter avec les administrations et les services publics la mise en place de plans de mobilité.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

L'ENAC souhaite, dans le cadre du PDU, dont l'un des objectifs majeurs est l'amélioration de la qualité des déplacements par des mesures portant sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports en commun et l'organisation du stationnement, apporter sa contribution à la gestion des déplacements de l'agglomération toulousaine.

Aussi, l'ENAC souhaite mettre en place un PDA à destination de ses agents et partenaires pour :

- **Améliorer la qualité d'accessibilité de l'ENAC,**
- **Réduire l'impact environnemental des déplacements,**
- **Mettre en place une offre de covoiturage pour les agents, étudiants et stagiaires,**
- **Sensibiliser les agents aux modes de déplacement doux et à la prévention des risques routiers.**

Ce PDA couvre ses sites de Toulouse Rangueil et de Muret (dans le cadre du regroupement d'une partie des personnels sur Toulouse).

Sur les conseils des collectivités, l'ENAC va mener une étude de mobilité relative aux pratiques de déplacements auprès de ses agents et autres catégories d'usagers. Cette enquête, répondant au cahier des charges de l'ENAC et aux préoccupations du SMTC permettra de connaître les lieux d'habitat du public concerné, les pratiques de déplacements domicile/travail ou professionnels.

ARTICLE 3 : Les engagements

1. Engagements de l'ENAC

- L'ENAC s'engage à communiquer au SMTC :
 - le cahier des charges de l'étude,
 - les enquêtes,
 - les études réalisées,
 - le rapport d'analyse de la première évaluation, au terme de 24 mois à compter de la date de notification de la convention,
 - une évaluation régulière des actions mises en œuvre, alimentant les observatoires du PDU, des PDE et des Déplacements pilotés par le SMTC.
- Le SMTC a mis en place et pilote une plateforme extranet collaborative de gestion et de suivi des Plans de Déplacements d'Administration.
Dans ce cadre, l'ENAC s'engage à alimenter cette plateforme.

2. Engagements du SMTC

- Le SMTC, participe aux réunions de travail du Comité de Pilotage de l'ENAC pour la mise en place du PDA et apporte une aide en matière de conseil à la mobilité.
- Le SMTC mandate l'Agence d'Urbanisme de l'Aire urbaine Toulousaine (AUAT) pour la réalisation du diagnostic du site. Cette réalisation est à la charge du SMTC.
- Le SMTC s'engage à communiquer à l'ENAC l'étude de géolocalisation des lieux d'habitat du public concerné. Cette réalisation est à la charge du SMTC.

- Le SMTC assure également a minima une animation par an sur le site de **l'ENAC** au cours des deux premières années, puis à la demande de **l'ENAC** et en fonction des disponibilités du service pour les années suivantes. Cette réalisation est à la charge du SMTC.

ARTICLE 4 : Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification, renouvelable une fois pour la même durée.

Cette reconduction, comprenant la mise à jour de l'étude de géolocalisation, de l'enquête et du plan d'actions, interviendra de manière expresse à la demande de **l'ENAC** par l'envoi d'un courrier deux mois au moins avant la date anniversaire de la convention.

ARTICLE 5 : Communication

L'ENAC s'engage à indiquer dans toute communication interne ou externe le partenariat avec le SMTC dans son Plan de Déplacements d'Administration.

ARTICLE 6 : Evaluation du projet

Au terme de 24 mois à compter de la date de notification de la convention, une évaluation des actions mises en place sera réalisée par **l'ENAC**. Cette évaluation permettra de vérifier la pertinence des actions mises en place et l'évolution des parts modales de transports alternatifs à la voiture particulière (transports en commun, covoiturage, vélo, marche à pied, autres actions visant à réduire les déplacements). Les résultats seront présentés au SMTC sous la forme d'un rapport d'analyse.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, et après mise en demeure par l'une des parties de remédier aux causes de la dite inexécution, par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet un mois après sa notification, la partie plaignante peut résilier de plein droit la présente convention.

De plus, cette dernière peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

ARTICLE 9 : Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de 4 semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 7 août 2004

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

**Pour le SMTC,
Le Président**

Pour l'ENAC,

Jean-Michel LATTES

Le Directeur